

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2264**

Intitulé

CS : Certificat de spécialisation option Conduite d'un élevage caprin et commercialisation des produits

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative (CPC) du MAAPAR	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1967)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

212 Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux (y.c. vétérinaire)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

Le titulaire du certificat de spécialisation option Conduite d'un élevage caprin et commercialisation des produits est capable de réaliser les activités suivantes :

- Il analyse la situation de sa production et prend les décisions nécessaires à la conception et au fonctionnement de son élevage.
- En fonction du système de production choisi, il met en œuvre les différentes techniques d'élevage caprin requises.
- Il peut assurer des activités de transformation du lait.
- Il planifie la production et ou transformation et peut assurer les activités de commercialisation.

UCP1 : Organiser le système de production caprine

UCP2 : Mettre en oeuvre les techniques de production laitière caprine dans le respect de la sécurité alimentaire et du travail, de l'environnement et du bien-être animal

UCP3 : Analyser les résultats technico-économiques de la production caprine

UCP4 : Mettre en oeuvre les techniques de transformation et de commercialisation de la production caprine dans le respect de l'hygiène, de l'environnement, de la sécurité alimentaire et du travail

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activités :

Une ou plusieurs exploitations agricoles d'élevage caprin.

* Types d'emplois accessibles :

- Responsable d'exploitation ou salarié.
- Eleveur caprin.
- Responsable d'exploitation (avec des élevages plus ou moins spécialisés en caprin).
- Chevrier.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1410 : Élevage ovin ou caprin

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le titre est délivré dès lors que les 4 UC qui le constituent sont obtenues.

* Objectifs Terminaux d'Intégration (OTI) des UC constitutives du titre :

UC 1 : être capable d'organiser un système de production caprine

UC 2 : être capable de mettre en œuvre les techniques de production laitière caprine dans le respect de la sécurité alimentaire et du travail, de l'environnement et du bien-être animal

UC 3 : être capable d'analyser les résultats technico-économiques de la production caprine

UC 4 : être capable de mettre en œuvre les techniques de transformation et de commercialisation de la production caprine dans le respect de l'hygiène, de l'environnement, de la sécurité alimentaire et du travail

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 2264 - UCP1 : Organiser le système de production caprine</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs n°1, 2 et 3 correspondant aux unités capitalisables UCP1, UCP2,UCP3 donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décrire les principaux systèmes de production caprine - choisir un système de production caprine cohérent avec une stratégie de commercialisation - organiser les activités de l'atelier de production caprine
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 2264 - UCP2 : Mettre en oeuvre les techniques de production laitière caprine dans le respect de la sécurité alimentaire et du travail, de l'environnement et du bien-être animal</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs n°1, 2 et 3 correspondant aux unités capitalisables UCP1, UCP2,UCP3 donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en oeuvre le système de cultures pour l'alimentation du troupeau caprin - adapter le rationnement aux différentes catégories d'animaux - assurer la traite des chèvres pour produire un lait de qualité - mettre en oeuvre les activités relatives au renouvellement du troupeau - conduire la reproduction du troupeau caprin - maîtriser l'état sanitaire des animaux - assurer le fonctionnement des installations, des bâtiments et des matériels
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 2264 - UCP3 : Analyser les résultats technico-économiques de la production caprine</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs n°1, 2 et 3 correspondant aux unités capitalisables UCP1, UCP2,UCP3 donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - enregistrer les informations techniques et économiques de l'atelier de production caprine - calculer les principaux indicateurs de la production caprine - analyser les résultats techniques, économiques et financiers de l'exploitation caprine - proposer des améliorations à partir de l'analyse des résultats techniques et économiques
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 2264 - UCP4 : Mettre en oeuvre les techniques de transformation et de commercialisation de la production caprine dans le respect de l'hygiène, de l'environnement, de la sécurité alimentaire et du travail</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs n°1, 2 et 3 correspondant aux unités capitalisables UCP1, UCP2,UCP3 donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conduire les opérations de transformation du lait de chèvre - commercialiser les produits de l'élevage caprin

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Après un parcours de formation continue	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
En contrat de professionnalisation	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°2004-403 du 6 mai 2004 modifiant la partie Réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 8 mai 2004)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 10 juillet 2000 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation Conduite d'un élevage caprin et commercialisation des produits (JO du 22 août 2000)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr
<http://www.chlorofil.fr>

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :